# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la commission consultative des services publics.

Il est rappelé également qu'en application de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics.

Cette création doit répondre aux objectifs politiques suivants :

* placer l'usager au cœur des missions des services publics locaux ;
* prendre mieux en compte les attentes et aspirations des usagers ;
* contribuer à la lisibilité et l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Présidée par le maire, cette commission comprend des membres de l'assemblée locale désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le nombre d'élus appelés à siéger au sein de cette commission a été fixé à 5 (4 élus de la liste majoritaire et 1 élu de la liste minoritaire). Elle comprend en outre deux représentants d'associations locales. Sa composition est rappelée ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| - Pascale THORAL- Alain CHAUDAGNE- Alain ASTIER- Odette GRELIN- Guillaume LARGERON | - Jacky BARRAUD- Gilles CONVERT- Roland DEVIS- Pierre BARNET- Nicolas FAYETTE |

Représentants d'associations locales : Mme Suzanne KELLER (Association des familles de Riorges) et M. Daniel THEVENOUX (Comité des fêtes de Riorges).

A la suite de la démission de Nicolas FAYETTE, il est proposé au conseil municipal de le remplacer par **Rémy MUCYO**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.